



Ne pas respecter la date limite de production des déclarations pourrait vous priver de crédits et de prestations

Le saviez-vous?

Même si vous ne devez pas payer d'impôt, vous avez quand même jusqu'au 30 avril 2010 pour produire votre déclaration de 2009 afin d'être admissible à certains crédits et prestations, tels que le **crédit sur la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)** et la **prestation fiscale canadienne pour enfants**?

Les particuliers ont jusqu'à minuit **le 30 avril 2010** pour produire leur déclaration de revenus et de prestations de 2009. Les travailleurs autonomes, de même que leur conjoint ou conjoint de fait, ont jusqu'à minuit, **le mardi 15 juin 2010**, pour produire leur déclaration de revenus et de prestations. Peu importe la date limite de production de votre déclaration, vous devez verser tout solde dû pour 2009 au plus tard le 30 avril 2010.

Vous pouvez produire votre déclaration en ligne au moyen des services **IMPÔTNET** ou **TED** (si vous utilisez les services d'un spécialiste en déclarations de revenus). Vous pouvez aussi la produire par téléphone, au moyen d'**IMPÔTEL**, ou sur papier. Peu importe la façon dont vous produirez votre déclaration de 2009, assurez-vous d'avoir les reçus et les documents nécessaires pour appuyer les déductions demandées. Conservez tous vos **registres** et pièces justificatives pendant au moins six ans après la fin de l'année d'imposition; vous pourrez ainsi appuyer vos déductions si l'Agence du revenu du Canada (ARC) décidait de vérifier votre déclaration.

Les services électroniques de l'ARC sont rapides, faciles et sûrs pour gérer vos affaires fiscales. Les services, tels que Mon dossier, Accès rapide, Mon paiement, Représenter un client et Mon dossier d'entreprise, sont utiles toute l'année pour faire le suivi de votre remboursement, vérifier les paiements de vos prestations et crédits ainsi que votre limite de REER et établir le dépôt direct et beaucoup plus. Pour en savoir plus sur ces services électroniques, allez à **www.arc.gc.ca/serviceselectroniques**.

Nouvelle option de paiement

Cette année, vous pourriez peut-être effectuer un paiement ou plus en une seule transaction en ligne grâce au service **Mon paiement** de l'ARC. Pour cela, vous devez avoir accès au service bancaire en ligne d'une institution financière participante.

Pour en savoir plus sur la période de production des déclarations de cette année, allez à **www.canada.gc.ca/infoimpot**.